



Assurance

- ▶ Responsabilité civile Prestataire de service

- TRAINME
5 AV DU GENERAL DE GAULLE
94160 ST MANDE FR

Votre agent général

M MAZAUDIER FRANCK

21 RUE LAMBERT
75018 PARIS

Tel : 01 42 64 82 33

E-Mail : AGENCE.MAZAUDIER@AXA.FR

N° ORIAS : 11064204

www.orias.fr

Vos références

Contrat n° 10702464704

Client n° 2978523504

Ce contrat est conclu entre :

AXA France IARD SA représenté par M MAZAUDIER FRANCK,
et - **TRAINME**.

CONDITIONS PARTICULIERES

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Préambule

Le présent Contrat d'assurance pour compte est conclu, conformément aux dispositifs de l'article L.112-1 du Code des Assurances, entre AXA France et **TRAIN ME** pour le compte des personnes désignées ci-après « les Assurés ».

Il est constitué des présentes conditions et de ses annexes qui en font partie intégrante.

Il est régi par le droit français et notamment le Code des Assurances.

Définitions

Assuré

Par dérogation aux conditions générales, le souscripteur n'est pas considéré comme assuré. On entend par assuré : **LES ASSURES DESIGNES CI DESSOUS, DANS LE SEUL CADRE DES MISSIONS REALISEES PAR LE BIAIS DE LA PLATEFORME EXPLOITEE PAR « TRAIN ME »**

Est considéré comme assuré, le prestataire, et/ou ses salariés domiciliés(s) et immatriculé(s) en France, qui disposent d'un statut juridique cité ci-dessous :

- **personne physique individuelle ;**
- **personne physique artisan ;**
- **micro-entrepreneur ;**
- **indépendant ;**
- **freelance ;**
- **entreprise individuelle ;**

Ou dont l'assurance n'est pas obligatoire.

RAPPEL : CE CONTRAT N'A PAS POUR OBJET DE GARANTIR LA RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES PRESTATAIRES EN DEHORS DES MISSIONS PROPOSEES PAR LA PLATEFORME.

Lorsque plusieurs personnes ont la qualité d'**assuré** et sont juridiquement distinctes, elles sont considérées comme **tiers** entre elles pour les **dommages** Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs, à l'exclusion des **dommages** Immatériels Non Consécutifs relevant de la Responsabilité Civile telle que définie ci-après.

Documents

Tout dossier, pièce, archives, fichier, logiciel quel qu'en soit le support – magnétique, film, papier

Responsabilité civile

On entend par responsabilité civile professionnelle, la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à ses clients ou à tout autre tiers, par suite de fautes, erreurs, omissions ou négligences commises par lui ou les personnes dont il est civilement responsable dans le cadre de l'exécution d'une prestation couverte au titre des activités garanties au présent contrat.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Activités garanties

Le présent contrat garantit l'exercice de ou des activité(s) suivante(s) :

Missions réalisées par le biais de la plateforme **TRAIN ME :**

Cours de sports dispensés par des coachs sportifs diplômés d'état

Cours de 1 à 4 personnes maximum à domicile et /ou en extérieur

Sports pratiqués : fitness, yoga, pilâtes, boxe , running et tennis

Activités exercées : L'une ou plusieurs de ces activités, étant entendu que la liste ci-dessous est susceptible d'évoluer. En pareil cas, le souscripteur s'engage à en informer l'assureur par écrit.

Déclarations

Le souscripteur déclare que l'assuré :

- **Formalise la nature de ses engagements contractuels vis-à-vis de ses clients, y compris les modalités techniques de la prestation par le biais de la plateforme à travers l'acceptation des CGU ;**
- **Est sélectionné à travers une étude attentive de ses précédentes expériences ou un entretien pour connaître sa qualité. Aussi, il peut également être évalué à l'issue de chaque prestation par les entreprises clientes ;**
- **Que les candidats doivent être titulaire d'un diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers et être enregistré au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L335-6 du code de l'éducation et ne pas avoir fait l'objet de condamnation et**
- **avoir déclaré son activité en préfecture (déclaration renouvelée tous les 5 ans)**

Extensions de garantie

Dommages aux biens confiés

Par dérogation à l'article 4.25 des conditions générales, sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir en raison des dommages matériels – ainsi que les dommages immatériels qui en sont la conséquence- causés aux biens mobiliers qui font l'objet de la prestation de l'assuré, qu'ils soient ou non des biens confiés au sens de la définition figurant aux conditions générales ainsi que les biens empruntés pour sa réalisation

La garantie est étendue en cas de vol, perte ou disparition des clefs confiées à l'assuré, à ses préposés ou à ses sous-traitants par ses clients dans le cadre du contrat de prestation aux frais strictement nécessaires à la réfection des clefs, canons et serrures.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

SANS PREJUDICE DES EXCLUSIONS PREVUES PAR AILLEURS, DEMEURENT EXCLUS DE LA GARANTIE :

- ⇒ **les dommages subis par les biens que l'assuré détient en vertu d'un contrat de dépôt rémunéré ou qui lui sont remis en vue de la vente ou de la location ;**
- ⇒ **les dommages subis par les biens loués ou prêtés à titre onéreux à l'assuré ou qu'il détient en vertu d'un contrat de crédit-bail ou de location-vente ;**
- ⇒ **les dommages causés en cours de transport.** Toutefois, si l'assuré n'est pas un transporteur professionnel, la garantie lui est acquise lorsqu'il effectue lui-même un transport accessoirement aux activités définies au contrat ;
- ⇒ **les dommages subis par les espèces, les biens et objets de valeurs tels que titres, bijoux, pierreries, perles fines, objets en métaux précieux, pierres dures, statues, tableaux, collections, objets relevant du marché de l'art, fourrures ;**
- ⇒ **Les objets essentiellement fragiles tels que verreries, porcelaines, terres cuites, plâtres, statues, céramiques, faïences, miroirs ;**
- ⇒ **Les objets en mauvais état au moment du sinistre ;**
- ⇒ **le vol, la perte ou la disparition totale ou partielle des biens confiés.** Toutefois, demeure garanti le vol de biens mobiliers dans l'enceinte des établissements objets du contrat de prestation causé par :
 - les préposés de l'assuré au cours ou à l'occasion de leurs fonctions,
 - des tiers lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée par suite d'une négligence imputable à lui-même ou à ses préposés.

ainsi que les dommages immatériels qui en sont la conséquence.

Cette garantie est accordée à concurrence du montant indiqué dans le tableau « Montant des garanties et des franchises » des présentes conditions particulières.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Dommmages immatériels non consécutifs

L'article 3.2 des conditions générales est abrogé et remplacé comme suit :

Par dérogation à l'article 4.23 des conditions générales, sont garantis les dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel ou qui sont la conséquence d'un dommage corporel ou matériel non garanti.

SANS PREJUDICE DES EXCLUSIONS PREVUES PAR AILLEURS, DEMEURENT EXCLUS DE LA GARANTIE :

les conséquences pécuniaires d'un défaut ou d'une insuffisance de performance ou de rendement par rapport aux spécifications techniques définies au marché lorsque cette insuffisance ou ce défaut résulte :

- **soit de l'absence de tests ou essais lors de la livraison du produit ou alors que ceux-ci n'ont pas été jugés satisfaisants,**
- **soit de l'insuffisance des moyens humains et techniques mis en œuvre par l'assuré pour remplir ses engagements,**
- **soit de l'impossibilité d'atteindre la performance ou le rendement promis en raison de l'état des connaissances techniques et scientifiques acquises lors de la signature du marché par l'assuré**

▪ **Les conséquences de l'inexécution de la prestation ou de la non livraison du produit**

Toutefois, par dérogation partielle à l'article 4.29 des conditions générales, demeurent garantis les dommages immatériels non consécutifs résultant d'un retard dans la fourniture de produits ou dans l'exécution de **la prestation** lorsqu'il a pour origine :

- un accident
- une erreur dans l'exécution de la prestation.

▪ **Les conséquences pécuniaires résultant :**

- . de malversation, escroquerie, création frauduleuse de fichiers professionnels,**
- . de la transmission prohibée d'informations confidentielles visées par la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée « Informatiques et Libertés » opérées par l'assuré, ses représentants légaux, ses dirigeants ou avec leur complicité.**

Cette garantie est accordée dans les termes et limites du contrat à concurrence du montant indiqué dans le tableau de garantie des présentes conditions particulières.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Montant des garanties et des franchises pour l'ensemble des assurés

(Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties, ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales 460653 jointes)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance	
Dont : • Dommages corporels • Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	9.000.000 € par année d'assurance 1.200.000 € par année d'assurance 35.000€ par sinistre	350€ sur tout dommage autre que corporel
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre	380 €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750.000 € par année d'assurance	
Dommages immatériels non consécutifs (selon extension aux conditions particulières)	100.000€ par année d'assurance 35.000 € par sinistre	350€ sur tout dommage autre que corporel
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières) y. c. frais de reconstitution de documents/ médias confiés	100.000 € par année d'assurance 35.000€ par sinistre	
• Défense (art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (art 5 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €
Responsabilité environnementale	35 000 € par année d'assurance	1 500 € par sinistre

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

EN COMPLEMENT DES EXCLUSIONS PREVUES PAR LES CONDITIONS GENERALES, SONT EGALEMENT EXCLUS :

- **Toute activité soumise à obligation d'assurance ou relevant d'une profession réglementée (exceptée la pratique du droit accessoire lorsqu'elle est exercée dans les conditions précisées à l'article 54-1 de la loi 71-1130 du 31/12/1971) ;**
- **Toute activité de conseil et audit financier, conseil en communication financière, conseil en gestion de patrimoine, en matière de placement ou d'investissement et de façon générale en ingénierie financière ;**
- **les dommages résultant des activités et sports suivants : enseignement des sports extrêmes, guide de haute montagne, agent sportif, sportif professionnel, sports mécaniques, aériens, alpins, nautique (sauf natation), tir**
- **les dommages résultant de l'exercice de professions médicales, paramédicale ou relevant d'une profession règlementée**
- **la couverture des groupements sportifs, fédérations, organisateurs de manifestations sportives, exploitant d'établissement sportif**

Dispositions particulières**Etendue géographique**

Par dérogation à l'article 6.1 des conditions générales, la garantie s'exerce pour les seuls dommages survenus en France.

Toutefois les garanties sont étendues aux dommages survenus dans le monde entier à l'occasion de voyages de l'assuré ou de ses préposés dans le cadre de stages, missions commerciales ou d'études, simple participation à des foires, expositions, salons, congrès, séminaires ou colloques d'une durée inférieure à trois mois.

Restent en dehors de la garantie les dommages résultant des activités exercées par des établissements ou des installations permanentes, situés en dehors de la France.

Engagements contractuels

La garantie n'est accordée que si l'assuré formalise par écrit ses engagements contractuels vis-à-vis du client final, y compris la nature et les modalités techniques de la prestation, par le biais de la plateforme. Ces engagements passent par l'acceptation des conditions générales d'utilisation par les utilisateurs de la plateforme exploitée par **train me II** s'oblige à en communiquer copie à l'assureur sur sa simple demande.

Intervention du présent contrat

Le présent contrat intervient en complément ou à défaut des garanties que l'assuré aurait souscrites par ailleurs.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Pièces jointes

Ces conditions particulières jointes

- **aux conditions générales n° 460653 version E**
- **à la notice d'information " application de la garantie dans le temps " n° 490009**

dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire, constituent le contrat d'assurance.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances